RAPPORT N° 49

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S): MME SABINE BERNASCONI

OBJET

Partenariat culturel - Aide au développement culturel des communes - Dispositif Saison 13

> Direction Générale Adjointe du cadre de vie Direction de la Culture 0413311656

I - RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

- Par délibération n° 7 du 31 mars 1995, la Commission Permanente a approuvé la mise en place du dispositif de partenariat culturel entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et les communes du département de moins de 20 000 habitants pour l'aide à la diffusion de spectacles vivants dénommé « SAISON 13 ».
- Par délibération n° 76 du 24 mars 2000, la Commission Permanente a décidé, à compter de la saison 2000/2001, de procéder à l'actualisation du dispositif « SAISON 13 » et de mettre en place la « SAISON 13 PLUS », en faveur des communes de moins de 3 500 habitants.
- Par **délibération n° 28 du 31 janvier 2002**, la Commission Permanente a validé les modifications des documents conventionnels.
- Par délibération n° 119 du 31 octobre 2003, la Commission Permanente a décidé d'adapter le dispositif « SAISON 13 » pour les communes dont la situation juridique avait évolué du fait de leur adhésion à une structure intercommunale à laquelle seraient transférées des compétences en matière culturelle.
- Par délibération n° 17 du 29 novembre 2013, la Commission Permanente a approuvé les nouveaux modèles de conventions et contrats utilisés dans le cadre du Dispositif Saison 13, à savoir : convention de partenariat, contrat d'engagement mutuel, contrat de cession et contrat de prestation, joints en annexe au présent rapport. Elle a également autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat culturel avec les communes de moins de 20 000 habitants ; les contrats d'engagement mutuel, de cession et de prestation étant signés par la Directrice de la Culture au titre de sa licence d'entrepreneur du spectacle.
- Par **délibération du 31 mars 2017**, lors de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches du Rhône a présenté son budget primitif pour l'exercice 2017.

II - OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, de présenter aux membres de la Commission Permanente le bilan du dispositif « SAISON 13 » au titre de la saison 2015/2016.
- et, d'autre part, d'autoriser Madame la Présidente à établir la liste des spectacles « Saison 13 » et « Saison 13 + » (proposés aux communes de moins de 3 500 habitants) qui seront retenus dans le catalogue 2017-2018 suite à l'avis rendu par les Comités d'Inscription.

2.1 – LE DISPOSITIF SAISON 13 : une aide à la diffusion et à la création

Le dispositif Saison 13, créé en 1995, est destiné à aider les 105 communes des Bouches-du-Rhône de moins de 20 000 habitants à diffuser des spectacles vivants (théâtre, danse, musique, cirque et spectacle de rue) d'artistes professionnels du département en leur apportant :

- Une expertise artistique permettant la mise à disposition auprès des communes d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans les secteurs musique, théâtre, danse, jeune public, spectacle de rue et cirque.
- Une aide financière du coût du spectacle, graduée selon le nombre d'habitants de la commune, favorisant les moins peuplées.
- Une aide administrative et juridique garantissant le respect par les producteurs de la législation du spectacle

Ses objectifs sont d'instaurer un véritable partenariat visant à :

- Sensibiliser et aider les municipalités à inscrire l'action culturelle dans leur développement local en établissant une saison culturelle,
- Elargir la demande culturelle à l'ensemble du territoire en favorisant une programmation de saison dans les zones les plus démunies,
- Elargir et fidéliser les publics, en favorisant l'accès des publics prioritaires du Conseil Départemental, notamment le public collégien,
- Créer des parcours de sensibilisation des publics avec les acteurs artistiques, sociaux et éducatifs locaux, à travers des opérations d'accompagnement,
- Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels locaux dans la construction de la programmation d'une saison culturelle,
- Professionnaliser et étendre le réseau de diffusion du spectacle vivant du département,
- Aider à la circulation des artistes départementaux dans les communes moins peuplées du territoire,
- Aider à la création en favorisant la diversité des esthétiques et l'accompagnement des artistes et professionnels de la culture.

2.2 – CADRE DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Sélection des projets artistiques

Le Département met à la disposition des communes un catalogue de spectacles dont il garantit la qualité artistique et le respect de la législation du spectacle.

Les spectacles figurant au catalogue sont proposés par les compagnies professionnelles du département et sélectionnés par deux comités, composés de représentants de communes (directeurs des affaires culturelles) et des personnalités reconnues du secteur culturel issues d'autres types de structures :

- Un comité musique
- Un comité théâtre, danse, cirque, arts de la rue

en fonction des principaux critères suivants :

- Complétude et conformité des dossiers
- Viabilité technique et administrative certaines
- Etudes des coûts (budgets sincères, respect des grilles de salaires...)
- Qualité artistique suffisante
- Non présentation d'un même spectacle plus de deux années consécutives
- Domiciliation de la majorité de l'équipe dans les Bouches-du-Rhône.

Engagements des partenaires

Le Département s'engage à prendre en charge une partie des coûts de représentations programmées par les communes en fonction de leur taille :

- 50 % du coût du spectacle pour les communes de 5 000 à moins de 20 000 hab...
- 60 % du coût du spectacle pour les communes de 2 000 à moins de 5 000 hab..
- 70 % du coût du spectacle pour les communes de moins de 2 000 hab.

Ces sommes sont directement versées aux compagnies, et non aux communes. Le dispositif a ainsi un effet avéré sur l'emploi culturel.

Les communes s'engagent quant à elles à programmer:

- Entre trois spectacles minimum et dix spectacles maximum par saison c'est-àdire du 1^{er} octobre au 30 septembre en dehors des mois de juillet et août, sans que la participation du Conseil départemental ne dépasse 15 300 €uros par saison, hors opération d'accompagnement,
- dont l'entrée est payante pour le public (sauf exceptions),
- dont deux « tout public ».

Un aménagement spécifique est prévu pour les communes ayant adhéré à une structure intercommunale à laquelle ont été (ou pourront être) transférées des compétences en matière culturelle : la part de l'aide du Département à ces communes est minorée de 10 %, tant pour les spectacles du dispositif « SAISON 13 » que pour ceux du dispositif « SAISON 13 PLUS ».

Par ailleurs, le dispositif Saison 13 s'est enrichi au fil des ans avec des opérations d'accompagnement et Saison 13 + :

- Les *opérations d'accompagnement* sont des actions de médiation accompagnant les spectacles. Elles sont sélectionnées et payées selon les mêmes modalités que les spectacles.
- Certains spectacles peuvent être labellisés « Saison 13 + » par le Département. Il s'agit de spectacles autonomes techniquement, et donc programmables par les communes n'ayant pas de salles de spectacle

équipées. Le Département prend en charge 80 % du coût des spectacles labellisés « Saison 13 + » pour les communes de moins de 3 500 hab. uniquement.

2.3 - BILAN DU DISPOSITIF « SAISON 13 » AU TITRE DE 2015/2016

Depuis sa création en 1995, « SAISON 13 » a permis d'ouvrir la voie à une politique d'action culturelle pérenne et de qualité sur l'ensemble du territoire départemental et contribue à assurer plus d'équité dans l'accès de tous les habitants des Bouches-du-Rhône aux pratiques culturelles.

Saison 2015/2016	Saison 13	Dont Saison 13 +
Nombre de communes adhérentes	43	12
Nombre de représentations tous spectacles confondus	217	18
Nombres d'opérations d'accompagnement	22	1
Fréquentation du public	Près de 23 220	Près de
	personnes	1 930 personnes
Coût pour le département	250 229,60€	28 013€

Le Département confirme là son rôle de partenaire de proximité avec les communes qui composent son territoire. Il renforce ainsi son soutien à la création et à la diffusion des artistes et des structures professionnelles départementales. Par-là, il continue à œuvrer pour le maintien et le développement de saisons culturelles sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

Dans un souci croissant du Département de participer et soutenir l'économie culturelle du territoire, il est important de souligner également que la saison 2015/2016 a donné lieu au paiement de près de 1 550 cachets aux professionnels du spectacle vivant habitant sur l'ensemble du territoire départemental.

2.4 - PROPOSITION DES SPECTACLES A INSCRIRE AU CATALOGUE « SAISON 13 » AU TITRE DE LA SAISON 2017/2018 AYANT FAIT L'OBJET D'UN AVIS FAVORABLE DU COMITE D'INSCRIPTION

Conformément à la délibération n° 165 de la Commission Permanente du 30 juin 2000, les Comité d'Inscriptions, réunis les 14, 15, 17, 21, 22 et 24 novembre 2016 durant deux semaines, ont rendu leur avis sur l'inscription de spectacles au catalogue « SAISON 13 » et « SAISON 13 + ». La liste des spectacles ayant recueilli un avis favorable figure en annexe au présent rapport et constituera, en cas d'accord de votre part, le catalogue 2017/2018.

III - PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Les dépenses relatives à ces actions seront imputées au chapitre 011 du budget départemental.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL